



**Association Québécoise des Bénévoles en  
Recherche et Sauvetage**

# **Normes de certification des chercheurs VTT**

*Version 1.0*



## Table des matières

<b>1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1 - BUT.....	2
1.2 - LEXIQUE.....	2
<b>2 - PORTÉE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – LES STATUTS DE CHERCHEUR VTT RECONNUS PAR L’AQBR.....</b>	<b>3</b>
<b>4 - LE CHERCHEUR VTT (NORMES GENERALES).....</b>	<b>4</b>
<b>5 - LES CHERCHEURS VTT DE L’AQBR.....</b>	<b>4</b>
<b>6 – L’OBSERVATEUR VTT.....</b>	<b>5</b>
<b>7 - LE CHEF D’EQUIPE VTT.....</b>	<b>6</b>
<b>8 - LES UNITÉS DE RECHERCHE EN VTT.....</b>	<b>7</b>
<b>9 - TRAVAIL AVEC DES ÉQUIPES CANINES .....</b>	<b>7</b>
<b>10 – RESPONSABILITES DES UNITES DE RECHERCHE VTT .....</b>	<b>8</b>
<b>11- RESPONSABILITES DE L’AQBR .....</b>	<b>8</b>
<b>12 – NORMES DE CERTIFICATIONS POUR LES CHERCHEURS EN VTT .....</b>	<b>9</b>
12.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS DE RECHERCHE .....	9
12.2 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR VTT EN FORMATION .....	10
12.3 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR VTT CERTIFIE.....	11
12.4 OBTENTION DU STATUT D’OBSERVATEUR VTT .....	13
12.5 OBTENTION DU STATUT DE CHEF D’EQUIPE VTT .....	15
<b>13 – MATERIEL .....</b>	<b>16</b>
13.1 - MATERIEL PERSONNEL OBLIGATOIRE .....	16
13.2 - MATERIEL OBLIGATOIRE SUR LE VTT .....	17
13.3 - MATERIEL OBLIGATOIRE POUR LE CAMP DE BASE.....	17
<b>14 - PROCESSUS DE PLAINTE .....</b>	<b>18</b>

## 1 - Introduction

### 1.1 - But

Définir des normes et des standards minimaux communs, que les groupes membres de l'AQBRS s'engagent à respecter lors de la formation, des certifications et de la prestation de service de leur équipe de recherche en VTT respectives.

### 1.2 - Lexique

**VTT:** Dans ce document, le terme VTT désigne tout aussi bien un véhicule tout terrain de type quad traditionnel, un véhicule tout terrain de type « côte à côte » (ou « side by side ») ou un véhicule de type «Argo».

**Équipe de recherche VTT:** Désigne un groupe de recherche composé minimalement de deux personnes ayant chacune un VTT et dont l'une des deux a **complété** sa formation comme chercheur en VTT.

**Unité de recherche VTT:** Le terme « Unité de recherche VTT » désigne un ensemble de chercheurs spécialisés dans la recherche à l'aide de VTT. Cette unité est composée de chercheurs VTT certifiés, de chercheurs VTT en formation et d'un responsable d'unité.

Pour être reconnue par l'AQBRS, une unité VTT doit avoir une personne responsable à sa tête et compter au minimum 3 membres (incluant le responsable de l'unité).

Dans le cas d'un groupe de recherche qui se spécialise en recherche en VTT, le terme « unité de recherche VTT » désigne l'ensemble du groupe.

**Mission:** Désigne une charge de recherche donnée à un responsable d'une équipe de recherche VTT.

- Mission de type 1 pour piéton. Dans ce type de mission, on utilise les VTT pour une pénétration rapide et profonde du territoire afin d'inonder la zone de recherche de leur présence.
- Des missions de type 1 pour VTT. On parle ici d'une approche minutieuse pour identifier tous les secteurs à risque et prolongement de toutes les fins de sentiers à la recherche d'une personne disparue, d'indices ou d'un véhicule.

**Conditions opérationnelles :** Ensemble de facteurs qui définit dans le temps la situation actuelle d'un chercheur VTT, par rapport à sa capacité à mener à bien une mission de recherche spécifique qui lui est confiée. Les facteurs qui définissent la condition opérationnelle d'un chercheur VTT sont notamment (mais pas exclusivement) :

- Une modification de son état de santé (temporaire ou permanente) ;
- L'état de fatigue du chercheur;
- Les conditions météorologiques;
- La topographie du terrain;
- Les connaissances et l'expertise du chercheur;
- L'état de fonctionnement de son matériel.

## 2 - Portée

### Article 2.1

La norme décrite dans ce document, détermine les paramètres de base que se doivent de respecter les unités VTT de l'AQBRS en matière d'entraînement et de recherche en VTT. Elle ne vient en rien limiter le pouvoir de chacune des unités membres de l'association, à mettre en place des normes plus élevées en ce qui concerne l'entraînement et la certification de son équipe VTT, pourvu que la norme propre à l'unité respecte au minimum, celle de l'AQBRS.

### Article 2.2

L'obtention d'une certification de l'AQBRS par un chercheur VTT, n'engage en rien les autorités responsables d'une recherche quant à leur décision de recourir ou non au service de chercheurs en VTT. Ce sont les responsables de chacune des recherches qui déterminent les missions de recherche qui seront attribuées aux équipes de recherche présentes sur les lieux.

## 3 – Les statuts de chercheur VTT reconnus par l'AQBRS

L'AQBRS reconnaît 5 types de statuts de chercheur en VTT soit :

- Chercheur VTT spontané
- Chercheur VTT en formation
- Chercheur VTT certifié
- Observateur VTT
- Chef d'équipe VTT

### Article 3.1

Le statut de **chercheur VTT spontané**, désigne toute personne qui participe en VTT, à la recherche d'une personne disparue et qui ne fait pas partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS.

### Article 3.2

Le statut de **chercheur VTT en formation**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS et qui n'a pas encore complété la totalité des pré-requis à l'obtention de son statut de chercheur VTT certifié.

### Article 3.3

Le statut de **chercheur VTT certifié**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS et qui a complété la totalité des pré-requis à l'obtention de son statut de chercheur VTT certifié.

### Article 3.4

L'**observateur VTT**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS et qui assiste un chercheur VTT dans sa mission de recherche, en prenant place comme passager à bord du même véhicule.

### Article 3.5

Le **chef d'équipe VTT**, désigne une personne formée qui fait partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS et qui a la responsabilité d'une équipe de recherche VTT avec laquelle il effectue les missions qui lui sont confiées.

## 4 - Le chercheur VTT (normes générales)

**Ces normes s'adressent à TOUS les chercheurs VTT qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRs, peu importe leurs statuts.**

### Article 4.1

L'âge minimal d'un chercheur pour participer à des missions de recherche est de 18 ans.

### Article 4.2

Le chercheur VTT doit être dans une forme physique et mentale suffisante pour lui permettre de mener à bien les missions de recherche auxquelles il participe.

### Article 4.3

Le chercheur VTT se doit d'informer dans les plus brefs délais son chef d'équipe VTT, de tout changement de ses conditions opérationnelles.

### Article 4.4

Le VTT utilisé par un chercheur VTT doit être en bon état de marche et conforme aux lois et règlements qui régissent son utilisation spécifique.

### Article 4.5

Le port d'un dossard de sécurité et de l'équipement de protection individuelle (casque, lunettes ou visière, gants, bottes, etc..) est obligatoire pour tous durant les recherches.

### Article 4.6

Le chercheur VTT doit conserver en tout temps une conduite professionnelle dans le maniement de son véhicule et ses interactions avec les autres membres des équipes de recherche et le public en général.

### Article 4.7

Le chercheur VTT qui utilise les services d'un observateur VTT, doit s'assurer que celui-ci prend place de façon sécuritaire dans son véhicule, en utilisant un siège prévu à cet effet.

### Article 4.8

Le chercheur VTT doit posséder un permis de conduire valide et reconnu au Québec.

## 5 - Les chercheurs VTT de l'AQBRs

**Ces normes s'adressent à TOUS les chercheurs qui font partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRs.**

### Article 5.1

Le chercheur VTT qui fait partie d'une unité de recherche VTT, doit se conformer aux normes générales de tout chercheur en VTT, tel que décrit au point 4 de ce document.

### Article 5.2

Le chercheur VTT doit se conformer aux normes de l'AQBRs et de son unité de recherche VTT.

### Article 5.3

Le chercheur VTT doit acquérir des compétences suffisantes dans des domaines divers, afin de mener à bien les missions qui lui seront confiées. La liste des compétences à acquérir est définie dans la partie de ce document qui traite de la certification.

**Article 5.4**

Le chercheur VTT doit s'assurer du maintien de ses connaissances et de ses habiletés, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des formations de son unité de recherche VTT. Ceci lui permettra de pouvoir donner en tout temps, une prestation de qualité lors des missions de recherche qu'il accepte.

**Article 5.5**

Le chercheur VTT doit être membre d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS, pour obtenir et conserver son statut auprès de l'AQBRS.

**Article 5.6**

Si le chercheur VTT fait partie d'un groupe membre de l'AQBRS qui ne possède pas d'unité VTT, il devra être parrainé par une unité VTT d'un autre groupe membre de l'association. Le chercheur VTT ainsi parrainé, devra se conformer aux exigences de son groupe de recherche et également de l'unité VTT qui le parraine, afin d'obtenir et conserver son statut opérationnel. L'unité VTT qui parraine le chercheur VTT, a les mêmes responsabilités envers lui que s'il s'agissait d'un membre de son propre groupe de recherche.

**Article 5.7**

Le chercheur VTT doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche, au début et à la fin de la journée de recherche.

## 6 – L'observateur VTT

**Article 6.1**

L'âge minimal d'un observateur pour participer à des missions de recherche est de 18 ans.

**Article 6.2**

L'observateur doit être dans une forme physique et mentale suffisante pour lui permettre de mener à bien les missions de recherche auxquelles il participe.

**Article 6.3**

L'observateur se doit d'informer dans les plus brefs délais le chercheur VTT du véhicule sur lequel il prend place, de tout changement de ses conditions opérationnelles

**Article 6.4**

Le port d'un dossard de sécurité et de l'équipement de protection individuelle (casque, lunettes ou visière, gants, bottes, etc..) est obligatoire pour tous durant les recherches.

**Article 6.5**

L'observateur VTT doit se conformer aux normes de l'AQBRS et de son unité de recherche VTT.

**Article 6.6**

L'observateur VTT doit acquérir des compétences suffisantes dans des domaines divers, afin d'effectuer un travail de qualité lors de recherche. La liste des compétences à acquérir est définie dans la partie de ce document qui traite de la certification.

**Article 6.7**

L'observateur VTT doit s'assurer du maintien de ses connaissances et de ses habiletés, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des

formations de son unité de recherche VTT. Ceci lui permettra de pouvoir donner en tout temps, une prestation de qualité.

**Article 6.8**

L'observateur VTT doit être membre d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRS, pour obtenir et conserver son statut auprès de l'AQBRS.

**Article 6.9**

L'**observateur VTT** doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche, au début et à la fin de la journée.

**Article 6.10**

L'**observateur VTT** qui prend place à bord d'un VTT, doit le faire de façon sécuritaire en utilisant un siège prévu à cet effet.

**Article 6.11**

L'observateur VTT doit conserver en tout temps une attitude professionnelle dans ses interactions avec les autres membres des équipes de recherche et le public en général.

**Article 6.12**

L'observateur VTT accompagne le chercheur VTT dans sa mission de recherche. Il ne doit en aucun temps, se substituer à ce dernier dans la conduite du VTT sur lequel il prend place.

## 7 - Le chef d'équipe VTT

**Article 7.1**

Le chef d'équipe VTT qui fait partie d'une unité de recherche VTT, doit se conformer aux normes générales de tout chercheur en VTT et aux normes spécifiques aux chercheurs en VTT de l'AQBRS, tel que décrit aux points 4 et 5 de ce document.

**Article 7.2**

Le chef d'équipe VTT a la responsabilité d'évaluer les missions qui lui seront confiées. Il est responsable du déroulement de la mission de recherche, de l'équipe de recherche VTT qui lui est confiée et de la gestion de son effort sur le terrain. De ce fait, il a le droit de refuser toute mission qui lui est proposée et le devoir d'informer les autorités dans le cas où :

- La mission qui lui est confiée dépasse son statut opérationnel ou demande des certifications qu'il n'aurait pas encore acquises.
- Le temps alloué pour compléter la mission de recherche est irréaliste compte tenu des conditions de recherche.
- Les conditions de recherche (terrain, météo, température) ne sont pas propices à une recherche par une équipe VTT.

**Article 7.3**

Le chef d'équipe a la responsabilité de s'assurer que les chercheurs en VTT de son équipe de recherche se conforment aux normes générales de tout chercheur en VTT tel que décrit au point 4 de ce document.

**Article 7.4**

Le chef d'équipe VTT doit lors de la réalisation des missions de recherche, utiliser un GPS indépendant de son véhicule, lui permettant de ramener le tracé de ses déplacements au responsable de la recherche.

**Article 7.5**

Le chef d'équipe VTT doit effectuer un briefing avec les chercheurs VTT de son équipe, avant de débiter sa mission de recherche. Il doit également effectuer un débriefing à la fin de sa mission avec eux.

**Article 7.6**

Le chef d'équipe VTT doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche au début et à la fin de la journée de recherche.

## 8 - Les unités de recherche en VTT

**Article 8.1**

De façon générale, chacune des unités de recherche en VTT demeure responsable du respect des normes de l'AQBRS par ses membres et du maintien de son statut opérationnel.

**Article 8.2**

L'unité de recherche en VTT doit organiser et/ou participer à des entraînements et simulations de recherche de personne disparue de façon régulière. La fréquence minimale à laquelle chaque unité doit s'entraîner est déterminée par l'unité, en fonction des besoins d'entraînement de ses membres. Cette fréquence doit cependant permettre aux membres de l'unité, de conserver un haut niveau de qualité lors de la réalisation des missions de recherche qui leurs sont confiées.

**Article 8.3**

Chaque unité de recherche VTT doit informer dans les plus brefs délais l'AQBRS, lorsque le statut opérationnel permanent de l'un de ses chercheurs VTT se doit d'être modifié.

## 9 - Travail avec des équipes canines

Les gaz d'échappement émis par les véhicules moteurs peuvent avoir un impact négatif (mais temporaire) sur la capacité olfactive d'un chien de recherche à détecter une personne disparue. Durant leurs activités de recherche, il peut arriver à une équipe en VTT de rencontrer une équipe canine ou un chien de recherche seul en forêt. Afin d'éviter à une équipe canine d'avoir à suspendre ses activités de recherche, les chercheurs en VTT doivent :

**Article 9.1**

Céder le passage aux équipes canines lorsqu'elles utilisent où qu'elles croisent un sentier.

**Article 9.2**

Arrêter immédiatement le moteur de leur véhicule respectif, lorsqu'ils sont approchés par un chien de recherche, qu'il soit seul ou accompagné de son maître-chien.

**Article 9.3**

Demeurer dans la mesure du possible, à une distance minimale d'au moins 20 mètres d'un chien de recherche lorsque le moteur de son véhicule est en marche.

**Article 9.4**

Éviter de perturber inutilement le travail d'un chien de recherche seul ou accompagné de son maître-chien en l'appelant, le sifflant ou en tentant de le caresser.

**Article 9.5**

Il se peut qu'un chien de recherche vous approche alors qu'il est en mission de recherche, afin de sentir votre odeur et ainsi la discriminer des odeurs humaines ambiantes. Si un chien de recherche non accompagné vous approche, vous devez éteindre le moteur de votre véhicule et le laisser venir à vous sans le déranger. Attendez simplement que ce dernier soit de nouveau à bonne distance de votre équipe de recherche pour remettre votre véhicule en marche et poursuivre votre mission. Si le chien demeure en place, attendez simplement l'arrivée du maître-chien avant de poursuivre votre recherche.

**Article 9.6**

Attendre d'avoir obtenu clairement le feu vert du maître-chien de l'équipe canine, avant de croiser ou d'effectuer un dépassement de celle-ci.

**Article 9.7**

Être vigilant et réduire la vitesse à l'approche d'un secteur où la présence d'une équipe canine est connue.

**Article 9.8**

Signaler aux autres chercheurs VTT ou personnes croisées durant leur recherche, la présence d'une équipe canine sur leur territoire de recherche le cas échéant.

## 10 – Responsabilités des unités de recherche VTT

**Article 10.1**

Chaque unité de recherche VTT à la responsabilité de s'assurer que ses membres respectifs détiennent les compétences requises par l'AQBRs, passent avec succès les certifications et les re-certifications de l'Association et conservent leurs acquis.

**Article 10.2**

Chaque unité de recherche VTT a la responsabilité de s'assurer que ses membres respectifs détiennent les compétences requises et respectent les exigences son unité VTT.

## 11- Responsabilités de l'AQBRs

**Article 11.1**

L'AQBRs a la responsabilité de maintenir à niveau la norme et d'en faire la promotion auprès des autorités qui font appel à l'expertise de ses groupes membres.

**Article 11.2**

L'AQBRs a la responsabilité de valider le statut opérationnel d'une unité de recherche en VTT ou d'un chercheur lorsqu'une plainte lui est formulée.

**Article 11.3**

L'AQBRS a la responsabilité de s'assurer que ses normes ont bien été respectées, avant de délivrer une certification ou une re-certification.

## 12 – Normes de certifications pour les chercheurs en VTT

### 12.1 Description sommaire des missions de recherche

Dans son ensemble, la recherche en VTT consiste à localiser une personne disparue ou trouver des indices nous permettant de localiser cette personne, en effectuant principalement des recherches en sentier et hors sentier à partir d'un véhicule tout terrain.

L'utilisation de VTT permet à ces équipes spécialisées, de parcourir de longues distances en un court laps de temps et ainsi de se déployer rapidement à partir de sentiers.

Les types de missions confiées à une équipe de recherche VTT sont notamment (mais pas exclusivement) :

- La patrouille de sentier, de chemin forestier et de chemin public;
- La vérification de bâtiments situés sur les lieux de recherche;
- Le transport de matériel ou de personnel sur les lieux de recherche;
- La mise en place d'un point d'observation ou d'une station de communications radio pour les besoins de la recherche;
- Des missions d'attraction sonore;
- Des missions de type 1 pour piéton. Dans ce type de mission, on utilise les VTT pour une pénétration rapide et profonde du territoire afin d'inonder la zone de recherche de leur présence ;
- Des missions de type 1 pour VTT. On parle ici d'une approche minutieuse pour identifier tous les secteurs à risque et prolongement de toutes les fins de sentiers à la recherche d'une personne disparue, d'un indice ou d'un véhicule.
- Des missions de complément à la cartographie. Dans ce type de mission, on recherche une pénétration rapide, profonde et très méthodique de tous les sentiers, pour permettre au gestionnaire de la recherche de mieux cerner les secteurs à rechercher.

## 12.2 Obtention du statut de chercheur VTT en formation

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut «chercheur VTT en formation ».

Compétence	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Connaissance générale de la Sécurité civile au Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ensemble des connaissances de la formation en ligne « Sécurité civile 101 »</li><li>• Obtention de l'attestation de formation</li></ul>	Examen de la formation en ligne « Sécurité civile 101 » de la Sécurité civile du Québec
Conduite sécuritaire d'un VTT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance générale de son VTT et des principes de bases d'une conduite sécuritaire de ce type de véhicule</li></ul>	Par son unité VTT
Formations requises par son unité de recherche VTT	<ul style="list-style-type: none"><li>• À valider avec son unité</li></ul>	À déterminer par son unité de recherche

### 12.3 Obtention du statut de chercheur VTT certifié

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut « chercheur VTT certifié ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur VTT en formation.	Voir le tableau précédent	Voir le tableau précédent
Utilisation de la boussole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale de l'instrument ;</li> <li>• Prise d'un azimut ;</li> <li>• Définir un azimut entre 2 points sur une carte ;</li> <li>• Savoir configurer sa boussole en fonction de la déclinaison magnétique utilisée.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Utilisation des cartes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale des composantes d'une carte topographique ;</li> <li>• Connaissance des symboles d'une carte ;</li> <li>• Savoir utiliser la légende d'une carte ;</li> <li>• Retrouver une position sur une carte à partir d'une coordonnée ;</li> <li>• Donner les coordonnées d'un point qui figure sur la carte.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
GPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale de l'appareil utilisé et du principe de fonctionnement des GPS en général ;</li> <li>• Savoir configurer son GPS en fonction du type de carte topo utilisée (NAD 83-NAD 27) ;</li> <li>• Savoir donner sa coordonnée GPS actuelle ;</li> <li>• Savoir inscrire manuellement un point GPS dans l'instrument (sans l'utilisation de la fonction Waypoint) ;</li> <li>• Connaître comment entrer des coordonnées GPS en utilisant la fonction Waypoint ;</li> <li>• Connaître comment effacer, démarrer et arrêter l'enregistrement de tracé par son GPS.</li> </ul>	Par son unité VTT

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Communications radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des principales composantes d'une radio ;</li> <li>• Connaissance du maniement d'une radio ;</li> <li>• Connaissance des procédures d'utilisation d'une radio.</li> </ul>	Par son unité VTT
Prise en charge d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des principes de premiers soins à donner à une victime ;</li> <li>• Communiquer efficacement la découverte d'une victime.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»  Certification exigée par l'unité de recherche VTT
Connaissance des techniques de recherche au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de l'ensemble des techniques de recherche au sol (formation Wayne Murray).</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »
Préservation d'indices (préservation de scène de crime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des précautions à prendre pour protéger une scène de crime et la découverte d'indice</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »
Comportement des personnes disparues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des différents comportements des personnes disparues.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Formations requises par son unité de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À valider avec son unité</li> </ul>	À déterminer par son équipe et unité de recherche.
Formation : <i>Conduite sécuritaire de quad hors sentier (Protection de la faune et APPSAP)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble du contenu de la formation</li> </ul>	Évaluation théorique et pratique de la formation
Formation : <i>Techniques de recherche en VTT (formation AQBR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Particularités de la recherche de personnes disparues à l'aide de VTT</li> </ul>	Évaluation pratique du chercheur VTT

## 12.4 Obtention du statut d'observateur VTT

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut « Observateur VTT ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthodes d'évaluation
Connaissance générale de la Sécurité civile au Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des connaissances de la formation en ligne « Sécurité civile 101 »</li> <li>Obtention de l'attestation de formation</li> </ul>	Examen de la formation en ligne « Sécurité civile 101 » de la Sécurité civile du Québec
Utilisation de la boussole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance générale de l'instrument ;</li> <li>Prise d'un azimut ;</li> <li>Définir un azimut entre 2 points sur une carte ;</li> <li>Savoir configurer sa boussole en fonction de la déclinaison magnétique utilisée.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Utilisation des cartes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance générale des composantes d'une carte topographique ;</li> <li>Connaissance des symboles d'une carte ;</li> <li>Savoir utiliser la légende d'une carte ;</li> <li>Retrouver une position sur une carte à partir d'une coordonnée ;</li> <li>Donner les coordonnées d'un point qui figure sur la carte.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Connaissance des techniques de recherche au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance de l'ensemble des techniques de recherche au sol (formation Wayne Murray)</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Préservation d'indices (préservation de scène de crime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance des précautions à prendre pour protéger une scène de crime et la découverte d'indice.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthodes d'évaluation
Comportement des personnes disparues	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance des différents comportements des personnes disparues</li></ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Communications radio	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance des principales composantes d'une radio ;</li><li>• Connaissance du maniement d'une radio ;</li><li>• Connaissance des procédures d'utilisation d'une radio.</li></ul>	À déterminer par son unité VTT
Formations requises par son unité de recherche VTT	<ul style="list-style-type: none"><li>• À valider avec son unité</li></ul>	À déterminer par son équipe ou unité VTT

## 12.5 Obtention du statut de chef d'équipe VTT

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut de « Chef d'équipe VTT ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur VTT en formation.	Voir tableau au point 12.2	Voir tableau au point 12.2
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur VTT certifié.	Voir tableau au point 12.3	Voir tableau au point 12.3
Détenir de l'ancienneté au sein de l'unité VTT	Être membre de l'unité VTT depuis un minimum d'1 an, ou avoir participé à au moins 1 recherche	À déterminer par son unité VTT
Avoir un leadership reconnu par son équipe et unité de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir une bonne connaissance en recherche et sauvetage en VTT ;</li> <li>• Avoir de la facilité à communiquer ;</li> <li>• Être polyvalent, structuré et sur de soi ;</li> <li>• Être capable de suivre des directives et également de les faire appliquer.</li> </ul>	À déterminer par son unité VTT

## 13 – Matériel

### 13.1 - Matériel personnel obligatoire

Le matériel personnel obligatoire doit être porté sur soi lors des missions de recherche.

#### Article 13.1.1 - Matériel personnel obligatoire pour tous les chercheurs VTT

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs VTT qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRs, peu importe leurs statuts.**

- Vêtements de protection adéquats pour la conduite d'un VTT, tel que stipulé par les lois et règlements en vigueur, incluant bottes, casque, lunettes ou visière et gants.
- Dossard de sécurité munis de bandes réfléchissantes (doit être porté en tout temps)
- Bouteille d'eau

#### Article 13.1.2 - Matériel personnel requis pour tous chercheurs VTT de l'AQBRs

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs qui font partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRs.**

- Tout le matériel décrit au point 13.1.1 du présent document
- Allumettes, briquet ou bloc de magnésium pour pouvoir démarrer un feu
- Boussole
- Couverture d'urgence
- Dossard de sécurité muni de bandes réfléchissantes (doit être porté en tout temps)
- Sifflet
- Calepin et crayon à mine (pour prendre des notes)
- Ruban à marquer orange (1 rouleau minimum)
- Crayon-feutre
- Montre
- 3 grands sacs « Ziploc »
- 2 sacs en papier (pour la collecte d'indices)
- Réserve d'eau ou autre breuvage (1 litre)
- Couteau de poche ou outil multifonctions
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur

#### Article 13.1.3 - Matériel supplémentaire requis pour tous les chefs d'équipe VTT

- Un GPS qui peut être enlevé du VTT et qui permet minimalement d'effectuer les fonctions suivantes :
  - Configurer l'appareil en fonction de la carte topo utilisée ;
  - Affichage de la coordonnée GPS selon le système géodésique de la carte utilisée (Nad 83, Nad 27, etc.) ;
  - Offre la possibilité d'inscrire manuellement un point GPS dans l'instrument (sans l'utilisation de la fonction Waypoint) ;

- Offre la possibilité de mémoriser automatiquement la position actuelle de l'instrument (fonction Waypoint) ;
- Offre la possibilité d'enregistrer les tracés des recherches effectuées;
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur.

## 13.2 - Matériel obligatoire sur le VTT

### Article 13.2.1 - Matériel obligatoire pour tous les chercheurs VTT

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs VTT qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRs, (excepté les observateurs)**

- Réservoir d'essence plein au début de la recherche
- Siège de passager sécuritaire (dans le cas où un observateur accompagne le chercheur VTT).

### Article 13.2.2 - Matériel personnel requis pour tous les chercheurs VTT de l'AQBRs

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs qui font partie d'une unité de recherche VTT membre de l'AQBRs.**

- Chandelle de sécurité ou autre source de chaleur
- 10 mètres de corde (construction d'abris, construction de civière improvisée, etc.)
- Tuque, bas et vêtements chauds de rechange.
- Lampe de poche et piles de rechange pour la lampe de poche
- Rations pour 24 heures (en cas de bris)
- Sac à ordures (préférentiellement orange)
- Lotion anti-moustique
- Médicaments personnels pour 24 heures
- Trousse de premiers soins personnelle
- Bâtonnet de cyalume ou équivalent
- Papier hygiénique
- 5 litres d'essence
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur
- Un ensemble d'outils de dépannage
- Un ensemble de réparation de crevaisons
- Un câble de remorquage ou un treuil

## 13.3 - Matériel obligatoire pour le camp de base

Comme son nom l'indique, le matériel de camp de base est constitué d'items qui seront utilisés par un chercheur au camp de base d'une recherche. Ce matériel peut être laissé dans un véhicule qui demeure sur les lieux du camp de base.

- Couverture de laine, couverture polaire et /ou sac de couchage
- Papier hygiénique
- Ensemble d'hygiène personnelle
- Rations supplémentaires
- Eau
- Médicaments personnels
- Abris pour passer la nuit (tente, toile, etc.)
- Tapis de sol ou lit de camp
- Ensemble d'ustensiles, de gamelle et tasse.
- Raquettes (en hiver)
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur

## 14- Processus de plainte

### Article 14.1

Toute personne qui croit avoir un motif raisonnable de le faire, peut déposer une plainte concernant une équipe VTT auprès de l'AQBRS.

### Article 14.2

Pour être considérée comme officielle, la plainte devra être déposée par écrit auprès de l'Association et devra contenir les éléments suivants:

- Le nom du chercheur concerné ;
- Le nom du plaignant;
- Les coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, etc.);
- Description de la plainte (lieu, date de l'incident, circonstances, etc.).

### Article 14.3

Sur réception d'une plainte, l'AQBRS informera le chercheur VTT concerné ainsi que son unité de recherche VTT, de l'existence de la plainte. Une copie de la plainte leur sera acheminée (sans les coordonnées du plaignant).

### Article 14.4

L'AQBRS contactera au besoin le plaignant, afin d'obtenir des détails sur les circonstances de la plainte.

### Article 14.5

Une rencontre (physique ou téléphonique) avec le chercheur et le responsable de son unité VTT, pourra ensuite avoir lieu si nécessaire. Au minimum, l'AQBRS contactera le chercheur pour obtenir sa version des événements.

### Article 14.6

L'Association tentera de trouver de concert avec le chercheur VTT et le responsable de son unité un terrain d'entente, afin de remédier le cas échéant à la situation.

### Article 14.7

Au besoin, l'AQBRS pourra revoir le statut d'un chercheur de façon temporaire (pour lui permettre d'acquérir des notions supplémentaires ou pour corriger une situation), ou dans les cas plus graves, de façon permanente.